

## GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

### I. Situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts

#### 1.1. Les activités et personnes à risque

Des conflits d'intérêts pourraient survenir :

- Entre C&M Finances ou ses collaborateurs y compris dirigeants et ses clients ou des OPC.
- Entre des OPC/clients entre eux.

#### 1.2. Les situations à risque

Les situations à risque sont définies dans le règlement général. Il s'agit des cas où C&M Finances ou l'un de ses collaborateurs :

- Est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client.
- A un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat.
- Est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni.
- Exerce la même activité professionnelle que le client.
- Reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

### II. Procédures et mesures en place

#### 2.1. A priori pour limiter le risque

C&M Finances a pris les mesures suivantes, pour limiter a priori le risque de conflit d'intérêts :

- Les règles internes
  - La présente procédure, qui présente le dispositif de gestion des conflits d'intérêts, distribuée à chaque collaborateur lors de l'embauche.
  - La procédure concernant les transactions personnelles.
  - Le Manuel de conformité
- Les dirigeants
  - Les dirigeants et collaborateurs de C&M Finances n'investissent pas à titre privé dans les OPC de la société (hormis ponctuellement pour le lancement de parts).
- Le contrôle du RCCI
  - Afin d'assurer une plus grande indépendance, les missions opérationnelles de conformité et de contrôle interne ont été externalisées.
  - Le RCCI s'assure de la correcte application de la présente politique par les collaborateurs.
  - Le RCCI réalise annuellement un contrôle des transactions et activités personnelles des collaborateurs et dirigeants.
- Les collaborateurs
  - La rémunération des gérants n'est pas liée au résultat d'un fonds en particulier.
- Les clients
  - Les collaborateurs sont tenus de garantir et respecter le principe de primauté des clients (notamment par rapport à leurs intérêts personnels et aux intérêts de C&M Finances)
  - Les collaborateurs respectent le principe de traitement équitable entre les porteurs.
  - Les collaborateurs ne communiquent pas à des clients des informations non publiques relatives à d'autres clients.
  - Les collaborateurs n'utilisent pas à titre personnel des informations dont ils auraient pris connaissance à titre professionnel.
  - Les prospectus des OPC prévoient la possibilité d'investir dans d'autres OPC de CMF
- Les activités : Il pourrait exister un conflit d'intérêt entre les activités de conseil aux sociétés émettrices de produits structurés et celle de gestion de fonds qui investissent dans ces produits structurés. La prévention de ce conflit d'intérêt consiste à limiter à 10% le CA du conseil dans le CA total de CMF, à s'assurer de l'intérêt du produit investi pour le fonds et à réaliser un appel d'offres auprès de plusieurs banques pour la recherche du produit structuré

L'application de ces mesures permet d'assurer le degré d'indépendance requis et de limiter le risque de conflit d'intérêts.

## **2.2. A posteriori en cas de conflit d'intérêts**

### **2.2.1. Le registre**

Un registre est à disposition des collaborateurs (ci-joint en annexe). Toute situation de conflit d'intérêts passée ou susceptible de se produire doit y être consignée. Le collaborateur en informe ensuite le RCCI.

### **2.2.2. Le circuit d'information**

En cas d'identification d'une situation de conflit d'intérêts, C&M Finances traite la situation au niveau de la direction. De façon générale :

- en cas de conflit entre C&M Finances et un client, priorité est donnée à l'intérêt du client ;
- en cas de conflit entre deux clients, C&M Finances recherche un traitement équitable des deux clients.

### **2.2.3. Information du client**

Si ni les procédures de prévention, ni la procédure de résolution du conflit d'intérêts ne suffisent à éviter, avec une certitude raisonnable, le risque de porter atteinte aux intérêts de l'un des clients de C&M Finances, cette dernière informera clairement et d'une manière suffisamment détaillée le client sur un support durable, (mail ou courrier recommandé) avant d'agir en son nom, de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêts afin que le client puisse prendre une décision en connaissance de cause.

## **III. Textes applicables**

- COMOFI, art L533-10 I 3°
- RGAMF, art. 318-12 à 318-14 et 321-46 à 321-52

**Annexe : Registre des conflits d'intérêts**

Date d'identification	Personnes concernées	Nature du conflit	Résolution	Information du client (O/N)	Visa Direction